

Villecresnes



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2015

**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

DELIBERATION N° 2015-038

**AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION DU
TERRAIN DE LA ZONE D'ACTIVITE DU BOIS D'AUTEUIL**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, Mrs Christian FOSSEYEU, Valère VILLA, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M Thierry DEBARRY, Mmes Marysa VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mme Monique MONTEBAULT, Mrs. Marc LECOMTE, Michel PINJON, Mmes Denise DAVID, Sylvie ZANOUNE, M Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD.

Absents représentés :

*Madame Isabelle LAFON représentée par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Martine BILLET représentée par Monsieur Valère VILLA,
Madame Karina BUYSE représentée par Madame Jeannine MAILLET,
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Monsieur Christian FOSSEYEU,
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Monsieur Thierry DEBARRY,
Monsieur Cullier de Labadie représenté par Monsieur Didier GIARD.*

Absente non excusée :

Madame Marie-Renée AUROUSSEAU

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil Municipal ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux biens de la Commune ;

Vu l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme instituant le dispositif financier du Projet Urbain Partenarial ;

Vu la Convention pour la mise en œuvre et le financement des équipements nécessaires à l'aménagement du quartier du Bois d'Auteuil en date du 4 février 2014 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 2 avril 2015 ;

Vu le Budget de la commune ;

Considérant que le périmètre du projet d'éco quartier du Bois d'Auteuil est constitué de trois tenements fonciers, soit 134 195 m² pour les terrains de l'EPFIF, 19 408 m² pour les terrains de la Ville et 18 451 m² pour les terrains privés pour une contenance totale de 172 054 m² ;

Considérant que la Ville entend acquérir ou céder un certain nombre de parcelles de terrains pour faciliter la composition foncière des programmes et la réalisation des équipements publics nécessaires ;

Considérant que la Ville a l'opportunité d'acquérir une partie de ces terrains d'une superficie de 32 574 m² au montant de 230 000 € ;

Considérant que ces terrains seront destinés à la future zone d'activité du Bois d'Auteuil et comprennent la salle cheminée ;

Considérant que ce rachat permettra la maîtrise par la ville de sa destination foncière et la conservation de la salle cheminée, laquelle est déjà utilisée pour diverses manifestations ;

Considérant le tableau d'acquisition inséré à la présente délibération, ainsi que le plan de l'ensemble des acquisitions et cessions dans le site du Bois d'Auteuil annexé ;

Sur proposition de Monsieur Gérard GUILLE, Maire de Villecresnes, et après en avoir délibéré;

22 VOIX POUR - 6 CONTRE,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et en particulier les actes notariés, permettant la réalisation de l'acquisition des terrains de la salle cheminée et de la future zone d'activité

Article 2 : Dit que les conditions d'acquisition sont réalisées comme suit :

ACQUISITIONS PAR LA VILLE de VILLECRESNES

propriétaire/ Vendeur	PARCELLES DIVISEES		PARCELLES ISSUES DE LA DIVISION		Contenance	PRIX retenus
	Références cadastrales		AFFECTATION	Nouveau numéro de parcelle		
EPPFIF	C	207	Salle cheminée + future zone d'activité	C207	3760 m ²	230 000 €
EPPFIF	C	371		C371	19 833 m ²	
EPPFIF	C	146		C146	1470 m ²	
EPPFIF	C	145		C145	1376 m ²	
EPPFIF	C	144		C144	1506 m ²	
EPPFIF	C	143		C146	1715 m ²	
EPPFIF	C	142		C142	1660 m ²	
EPPFIF	C	369		C369	1254 m ²	
TOTAL TERRAINS ACQUIS PAR LA VILLE					32 574 m²	230 000 €

Article 3 : Dit que la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au Cadastre et à la Trésorerie de Chennevières-sur-Marne.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an susdits,
 Pour copie conforme
 Le Maire,
 Gérard GUILLE

